

Appel à projets pour une résidence-mission en milieu rural

Lancé par le Conseil départemental du Val d'Oise en collaboration avec ses partenaires le Ministère de la culture - DRAC Île-de-France et le Parc naturel régional du Vexin français (PNR)

Discipline : arts plastiques et ingénierie culturelle

Thématique : recyclage, réemploi, économie des ressources, frugalité et "sobriété heureuse"

A. Objectifs de l'appel à projets :

- Mobiliser les associations d'arts plastiques sur des enjeux artistiques liés à la thématique retenue
- Engager, initier et partager une démarche de coopération avec et entre les acteurs des arts plastiques du territoire du PNR
- S'assurer de la visibilité de cette démarche auprès des habitants via un temps fort final qui élargira les publics touchés

B. Bénéficiaires des projets / Publics visés :

1er cercle : Associations d'arts plastiques du territoire du PNR

L'annuaire culturel du Parc réalisé en 2012 recense pas moins de 154 associations, 74 artisans d'art, 44 foyers ruraux et 57 communes qui proposent une diversité d'activités d'arts plastiques.

La richesse du patrimoine immatériel du territoire (les impressionnistes, Auvers-sur-Oise, Vétheuil...) favorise la pratique et la découverte de la peinture : cours de peinture et de dessin, stages de pastel, d'aquarelle, de peinture sur soie, sur verre, sur tissu, sur porcelaine, d'estampes japonaises.

Mais d'autres thématiques sont également bien présentes : ateliers de sculpture et de modelage, de gravure, ateliers de poterie, de raku, d'émaux, ateliers de mosaïque, ateliers de travail du bois, d'encadrement, de travaux de couture, macramé, patchwork, broderie, tricot, tapisserie, de confection de bougies, de poupées, de cerfs-volants...

Le projet concernera les associations de pratique amateur sur la base du volontariat, sur la motivation à traiter la thématique et ne devrait pas concerner plus d'une vingtaine d'associations.

2ème cercle : Habitants du territoire du PNR

C. Conditions de candidature :

Peuvent candidater à l'appel à projets les **collectifs artistiques portés juridiquement par une association**. Les collectifs candidats doivent être constitués :

- **d'un ou plusieurs artistes plasticiens** qui dans le cadre de leur démarche artistique répondent à la thématique et sont motivés par la démarche sensible mise en œuvre avec les acteurs du territoire
- **d'un ou plusieurs consultants en ingénierie culturelle** en charge des modalités de co-construction avec le territoire et de la visibilité du projet.

D. Type de projets attendus :

Le présent appel à projets concerne un projet de résidence-mission en milieu rural. Une résidence-mission n'est pas une résidence de création puisqu'il n'y a ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente. Conformément à la circulaire du 8 juin 2016 du Ministère de culture et de la communication, relative au soutien d'équipes artistiques en résidence, la résidence-mission est une *résidence d'artiste en territoire, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement culturel d'un territoire. Elle vise à mettre en relation la population et les différents acteurs de ce territoire avec le travail et l'esthétique de l'artiste, de la compagnie ou de l'ensemble*". La résidence-mission repose sur un projet dont le collectif artistique est le principal concepteur.

Les projets attendus seront construits autour de trois axes forts :

- Dimension artistique : Mise en partage des démarches artistiques du collectif et des associations autour de la thématique. Elle nécessite l'acquisition d'une connaissance suffisamment approfondie des projets de ces acteurs, une capacité à les mobiliser pour co-construire un projet commun s'appuyant sur une expérience artistique confirmée de la thématique.
- Dimension territoriale
 - Pour les associations : émulation artistique et pédagogique, meilleure lisibilité et visibilité de leur projet et mise en réseau (enrichissement, mutualisation).
 - Pour les publics : réflexion, sensibilisation et pratique artistiques en lien avec la thématique, au cours de la résidence-mission pour les membres des associations, lors du temps fort pour des publics plus larges
- Dimension co-construction :
concernant la mise en œuvre de cette dimension dans un territoire rural et étendu et compte tenu des conditions sanitaires, la continuité de l'action sous format dématérialisé (ex : réseaux sociaux, en ayant pris soin de border juridiquement ce média), une hybridation présentiel / distanciel devra faire partie du projet.

La résidence-mission comportera quatre phases

Immersion : découverte du PNR et de ses spécificités, rencontre **avec** les associations d'arts plastiques du territoire, prise de connaissance de leurs projets, échanges sur la thématique et sur la perspective de monter un projet commun.

Co-construction : Identification des associations volontaires et coordination d'une réflexion collective autour du montage d'un événement commun permettant de questionner et d'expérimenter la thématique avec les publics habitant le territoire. Conception d'un événement avec les associations engagées, intégrant les démarches artistiques des artistes professionnels et amateurs présents au sein des associations.

Temps fort : Organisation du temps fort sur la période entre novembre et début décembre 2021 en articulation avec la programmation du Parc naturel régional du Vexin français, avec l'appui logistique et en communication des partenaires.

Trace : Conception et production d'un objet (édition, exposition, livre numérique, etc.) faisant état des processus mis en œuvre, des freins et leviers rencontrés, des différentes options envisagées au cours de sa démarche. La trace devra être hybride et intégrer conjointement des restitutions dématérialisées et en présentiel.

Durée et période de réalisation des projets :

Démarrage en décembre 2020

Aboutissement en décembre 2021

Durée : 6 mois à temps plein non-consécutifs pour le collectif

E. Présentation du territoire de réalisation des projets

Le territoire du PNR du Vexin français.

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Un Parc naturel régional est un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Il s'organise autour d'un projet de territoire concerté fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines naturel, paysager et culturel. Les Communes, les Départements, et la Région adhérents au Syndicat mixte du Parc participent à la rédaction d'une Charte qui présente les grandes orientations du projet de territoire. Cette Charte prévoit les moyens de protéger et de valoriser la flore, la faune, les paysages, les bâtis anciens... Elle prévoit aussi d'orienter le territoire dans une dynamique de développement durable, avec une gestion économe des ressources au regard des grands enjeux de transition écologique et énergétique. Elle décrit les mesures permettant de parvenir à un équilibre entre l'environnement et la vie quotidienne. Pour y parvenir, les Parcs fédèrent les différents acteurs du territoire, dans un objectif d'échange, d'innovation et d'expérimentation.

Pour en savoir plus :

<http://www.pnr-vexin-francais.fr/>

<http://www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources/document/argumentaire-questions-reponses-sur-les-pnr>

Carte d'identité du territoire - le Parc naturel régional du Vexin français

Reconnu pour la qualité de son patrimoine naturel et architectural, le Vexin français est classé "Parc naturel régional" depuis 1995.

Au nord-ouest de l'Île-de-France, le Parc naturel régional du Vexin français s'étend sur 98 communes du Val d'Oise et des Yvelines et 71 000 hectares. Le classement du Parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturels que sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages.

En 2014, le Vexin français est devenu le premier Parc naturel régional labellisé "Pays d'art et d'histoire" par le Ministère de la Culture.

Le Parc est un outil de gestion et d'aménagement au service d'un territoire et de ses habitants. Il met en œuvre un projet de développement harmonieux et équilibré, basé sur la préservation de ses patrimoines naturels, culturels et bâtis.

En bref

Date de création : 9 mai 1995

2014 : Premier PNR labellisé Pays d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture et de la Communication

98 communes : 78 dans le Val d'Oise 20 dans les Yvelines

100 774 habitants

71 062 hectares

1 Communauté d'agglomération (Cergy Pontoise)

1 Communauté urbaine (GPS&O)

5 Communautés de communes (CC Vexin Centre, CC Sausseron Impressionnistes, CC Vexin Val de Seine, CC de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts, CC du Haut Val d'Oise)

3 Villes-portes (Issou, Limay, Meulan)



Contexte

Renouvellement de la charte du Parc

Classé par décret en 1995 pour une durée de 10 ans avec 94 communes adhérentes, renouvelé en 2007 avec 98 communes pour une durée de 12 ans et prorogé jusqu'au 8 mai 2022, le Parc doit aujourd'hui à nouveau réviser sa Charte. Le nouveau territoire proposé pour la période 2022-2037 comporte 107 communes, dont 9 nouvelles. Ces extensions du territoire actuellement classé se fondent principalement sur la cohérence des grandes continuités écologiques et paysagères de la vallée de Seine.

La future Charte du Parc devra intégrer des enjeux à mettre en perspective face aux grands défis futurs liés à la raréfaction des ressources naturelles et environnementales dans un contexte de changement climatique.

Certains enjeux et orientations se dessinent ainsi pour le projet de territoire du Vexin français pour la période 2022-2037 :

- Prendre en compte tous les enjeux environnementaux et sociaux à l'amont dans toutes les démarches d'aménagement du territoire et de développement économique ;
- Enrayer l'érosion de la biodiversité en renforçant les efforts de préservation et de la restauration des milieux et des continuités écologiques ;
- Agir de façon concertée avec tous les acteurs sur la préservation de la ressource en eau et favoriser un accompagnement vers une exploitation vertueuse des ressources du sous-sol ;
- Faire de l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050 une priorité dans tous les domaines d'action du Parc en synergie et cohérence avec tous les acteurs ;
- Accompagner l'évolution de l'agriculture vers un modèle de développement plus territorialisé, diversifié et respectueux des ressources ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en favorisant l'accueil de nouveaux habitants compte tenu du vieillissement de la population, et en assurant l'implantation de services de proximité et d'activités locales tout en maîtrisant l'artificialisation en cohérence avec les enjeux environnementaux ;
- Favoriser le lien social et les solidarités de proximité ainsi que la participation citoyenne au projet de territoire tout en développant les coopérations avec les territoires partenaires (territoires ruraux et bassins de vie de proximité) ;
- Accompagner le changement des pratiques et des comportements individuels et collectifs par la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au territoire
- Diffuser la connaissance et donner les outils d'appropriation pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques

C'est en relevant ces défis dans son projet de charte 2022-2037 que le Vexin français pourra construire, en concertation avec l'ensemble des partenaires et habitants, un projet de transition écologique et solidaire de son territoire fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages.

F. Objectifs pour les partenaires

Ce territoire de plus de 100 000 habitants bénéficie de structures artistiques et culturelles assez disséminées sur son territoire ou en ses frontières (Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise). La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin s'associent dans une démarche progressive de mise en synergie des projets artistiques et culturels proposés, au bénéfice des habitants du Vexin.

Les objectifs partagés sont :

- Faciliter l'accès de toute personne, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles de son territoire, pour qu'elle puisse se les approprier et, si elle en a le désir, s'inscrire dans des pratiques artistiques.
- Créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique et culturelle partagée par le plus grand nombre en consolidant un projet commun de développement au service de la population
- En ce sens, renforcer les propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.

G. Expériences précédentes

Dans cette dynamique, entre novembre 2018 et octobre 2019, Anne Marion-Gallois, metteur en scène et Tanguy Colas des Francs, paysagiste ont mené un projet participatif Singulier (s) Pluriel, au sein du territoire du Parc naturel régional du Vexin français autour du jardin et de la biodiversité. Le projet proposait d'aller à la rencontre des habitants pour lier jardinage et spectacle vivant par le geste. Les artistes sont allés à la rencontre des communes, des associations et des habitants pour choisir leurs lieux de résidence. Leurs choix s'est porté sur 3 communes représentatives d'une certaine globalité des paysages et des singularités du territoire : Arronville, Us et Oinville-sur-Montcient et a concerné 3 groupes différents de participants : public adulte et sénior, public familial et périscolaire, public scolaire. Le projet qui a nécessité plus de 60 jours d'immersion sur le territoire, plus de 6 mois plein de travail de préparation/coordination/logistique/communication (1 collectif et 4 artistes employés) a concerné directement une cinquantaine de participants et a permis de sensibiliser environ 700 personnes au total tout âge confondu. Ils ont fait jardin tous ensemble.

En 2019-2020, deux projets sont en cours dont les thématiques sont : "le paysage vu et vécu par les habitants de Cergy Pontoise et du Vexin" et "les paysages du Vexin et leur évolution à l'horizon 2037".

Suite à ces premières expériences, les partenaires souhaitent poursuivre une présence artistique sur le territoire du Vexin dans une démarche d'expérimentation visant la contribution progressive des différents acteurs concernés : habitants, acteurs artistiques et culturels, associations, collectivités et institutions.

S'inscrivant dans cette progression, la nouvelle résidence vise la mobilisation d'un public plus large, en s'appuyant notamment sur des relais associatifs, afin d'accroître davantage sa portée.

H. Présentation de la thématique de l'appel à projets

La thématique choisie pour cet appel à projet, autour du recyclage, du réemploi, de la frugalité, de la sobriété... fait particulièrement résonance à l'actualité du Parc, dans ce contexte de révision de charte, face à l'enjeu futur de raréfaction des ressources naturelles et environnementales dans un contexte de changement climatique, **mais également dans un contexte d'éventuelles crises économiques, environnementales et sociales.**

Le collectif retenu sera ainsi amené à conduire une démarche artistique intégrant cette dimension et y apportant des éléments de réponse. Une proposition pourrait par exemple s'articuler autour du réemploi ou du détournement d'objets en vue de création d'œuvres artistiques, **de réemploi d'éléments naturels, de l'hybridation entre objets manufacturés et éléments naturels ; ces exemples ne sont cependant pas exhaustifs.**

Quelques références

"La sobriété heureuse" comme nouveau modèle de société fondée sur la simplicité volontaire ? Comme l'évoque Pierre Rabhi, dans son ouvrage paru en 2010 "Vers la sobriété heureuse", "seul le choix de la modération de nos besoins et désirs, le choix d'une sobriété libératrice et volontairement consentie, permettra de rompre avec cet ordre anthropophage appelé "mondialisation". Ainsi pourrons nous remettre l'humain et la nature au cœur de nos préoccupations, et redonner, enfin, au monde légèreté et saveur."

I. Montant et conditions de l'aide

Montant de l'aide et modalités de versement

L'appel à projets est financé conjointement à part égale par le Conseil départemental et la DRAC Ile-de-France (Ministère de la culture et de la communication). Le PNR met à disposition un logement, un véhicule, des espaces de réunion, d'exposition et de concertation, et des moyens humains de coordination, d'organisation et de communication.

Le montant maximal de l'aide est plafonné à 50 000 € TTC, versés par le Conseil départemental du Val d'Oise sous la forme d'une subvention, en deux fois, une partie en 2020 et l'autre en 2021, sur le compte bancaire de l'association porteuse du projet (RIB, SIRET et statuts seront à fournir).

Le cadre juridique

Une convention de résidence-mission spécifiant les engagements respectifs du Parc naturel régional du Vexin français, du Conseil départemental du Val d'Oise et l'association portant juridiquement l'association du collectif artistique accueilli sera signée avant le début du projet, pour chaque résidence. La convention précisera les modalités de la cession de droits.

Communication

En cas d'obtention d'une subvention, les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation du Département du Val d'Oise, du Ministère de la Culture et du PNR sur ses supports de communication, et notamment à faire figurer son logotype.

Bilan et utilisation de la subvention

L'association devra remettre un bilan d'activité et un bilan financier du projet réalisé au plus tard en janvier 2022. En cas de **non-réalisation ou de réalisation partielle** du projet et notamment du temps fort, l'association devra en informer le Département. Un remboursement total ou partiel (proportionnel à la réalisation du budget) pourra être demandé.

J. Conditions de réalisation des projets

Obligations

L'association est responsable et indépendante dans la réalisation de son projet, incluant entre autres :

- la rémunération des artistes et intervenants
- les frais matériels de la réalisation du projet, organisation du temps fort et trace comprises
- les frais de déplacement, de repas et de logement

Les membres du collectif seront appelés ponctuellement à résider sur le territoire du Parc, à ce titre il devra :

- Être titulaire d'un permis de conduire
- Avoir une démarche éco-responsable

Appui des partenaires

Les membres du collectif pourront recevoir l'appui des partenaires dans la réalisation de son projet.

Le Parc naturel régional du Vexin français pourra mettre à disposition :

- un véhicule pendant la durée de la résidence. Ce véhicule servira uniquement pour les déplacements sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français.
- un logement et un espace de travail, situé sur la commune de Genainville, au lieudit Les-Vaux de-la-Celle, site archéologique gallo-romain. Le collectif sera logé au sein de la structure d'hébergement et de recherche (voir annexe – sous réserve de disponibilité de la structure).

Le prêt du véhicule et la mise à disposition du logement est soumise à la remise d'un planning prévisionnel de présence dès le début de la résidence. Tout changement de calendrier devra être communiqué trois semaines en amont.

Le Parc et le Conseil départemental du Val d'Oise prendront en charge un volet communication selon un plan établi en cours de la phase d'immersion. La conception de supports de communication spécifiques sera envisagée avec le Collectif artistique. Le Parc utilisera ses supports habituels : Journal du Parc « Couleurs du Vexin », site internet, lettre d'information électronique, Facebook. Une participation des communes où se tiendront les projets sera demandée pour relayer l'information auprès de leurs habitants.

K. Modalités de l'appel à projets

Critères d'éligibilité :

Seront examinés uniquement les projets éligibles. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- nature et composition du collectif conforme aux attendus (Cf. paragraphe C)
- type de projet conforme aux attendus (Cf. paragraphe D), notamment respect des 4 phases

Comité de choix

Les projets sont soumis à un comité de choix composé de représentants de :

- La DRAC Ile-de-France
- La Région Ile-de-France
- Le Parc naturel régional du Vexin français
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise
- Le CAUE95
- L'Education Nationale - Académie de Versailles
- L'Etablissement public du château de la Roche Guyon
- L'association La Source-Villorceaux
- L'Abbaye de Maubuisson, centre d'art contemporain du Département du Val d'Oise

Critères de choix / d'évaluation des projets :

- prise en compte de la thématique dans le projet, résonnance de la thématique avec l'esthétique et démarche artistique du collectif > jugée sur CV des artistes et visuels d'œuvres choisies
- capacité du collectif à mobiliser et co-construire avec les participants > jugée sur la description des moyens mis en œuvre et les expériences similaires
- **capacité du collectif à mobiliser une diversité de publics sur la thématique et sur le temps fort > jugée à la fois sur le CV des artistes et sur la description des moyens mis en œuvre et les références en ingénierie culturelle**
- capacité du collectif à coordonner la conception et la réalisation d'un temps fort collectif > jugée sur la description des moyens mis en œuvre et les références en ingénierie culturelle
- capacité du collectif à proposer des expériences hybrides présentiel / distanciel > jugée sur la description des moyens mis en œuvre et les références en ingénierie culturelle

Audition :

Les candidats retenus seront reçus à un entretien d'1/2 heure permettant d'explicitier la démarche artistique et culturelle *jeudi 1er octobre 2020 de 9h à 13h* (Obligation de se rendre disponible à cette date sous peine d'inéligibilité à l'appel à candidature). Les candidats dont les dossiers n'auront pas été retenus recevront un courrier électronique.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à adresser par mail avant le 17 septembre 2020 18h (un accusé réception sera retourné avant le 23 septembre) à :

Marie LORINE : responsable du pôle Education, Culture et patrimoines au Parc naturel régional du Vexin français, m.lorine@pnr-vexin-francais.fr

Cécile GAILLARD-REVERDY, responsable publics et territoires à la direction de l'action culturelle du Département du Val d'Oise : cecile.gaillard-reverdy@valdoise.fr

Il devra comporter :

1. Une note d'intention présentant les orientations artistiques et méthodologiques du projet proposé, la problématique posée prenant en compte les particularités du territoire. Vous développez votre vision de la thématique en écho à votre pratique et votre regard sur le territoire. Vous présentez également la démarche proposée pour les différentes phases de la résidence-mission et vous faites une proposition pour l'évènement et pour la trace qui pourront évoluer au contact du terrain. Vous précisez les moyens humains et matériels que vous mettrez en œuvre.

Important : le format de la présentation est libre, il peut inclure du texte, de l'image fixe ou animée etc.

2. La présentation des artistes et partenaires du collectif.

3. Une note faisant état d'expériences similaires qui explicitera les liens créés entre le collectif ? Ou les membres du collectif et la population.

4. Une liste des œuvres disponibles à des fins d'expositions ou de diffusion pendant ou après le temps de résidence avec les contraintes techniques et financières, afférentes à leurs présentations.

5. Le budget prévisionnel du projet tenant compte quatre différentes phases.

6. Une note succincte de présentation de l'association avec sa composition ainsi que le Procès-verbal de la dernière assemblée générale.

7. Un calendrier prévisionnel du projet entre novembre 2020 et décembre 2021.

Le dossier de candidature doit être envoyé en un seul fichier PDF, par mail, n'excédant pas 8 Mo.

L. Informations complémentaires

Cécile GAILLARD-REVERDY, responsable publics et territoires – Direction de l'action culturelle du Département du Val d'Oise – 01 34 25 30 70, 06 75 50 12 29 - cecile.gaillard-reverdy@valdoise.fr

Marie LORINE – Responsable du pôle Education, Culture et Patrimoines – PNR Vexin français – 01 34 48 66 00 – m.lorine@pnr-vexin-francais.fr